

Peut-on concilier ouverture sociale et excellence scolaire ? Un premier bilan de l'intégration des lycées Henri-IV et Louis-le-Grand à la procédure Affelnet

Notes IPP

n° 89

Février 2023

Pauline Charouset
Julien Grenet

ISSN 1959-0199

www.ipp.eu

Au début de l'année 2022, l'académie de Paris a mis fin au régime d'exception qui permettait aux deux lycées publics les plus prestigieux de la capitale, Henri-IV et Louis-le-Grand, de recruter sur dossier leurs élèves de seconde sans passer par la plateforme d'affectation automatisée Affelnet. Pour apporter plus de transparence au processus d'admission dans ces lycées et accélérer leur ouverture sociale, une nouvelle procédure semi-automatisée a été mise en place pour les élèves parisiens de troisième qui souhaitent intégrer ces établissements à la rentrée suivante. Désormais, le traitement des dossiers de candidature s'effectue par l'intermédiaire de la plateforme Affelnet et les candidats sont classés en fonction d'un barème calculé à partir de leurs résultats scolaires (maîtrise des compétences du socle et évaluations disciplinaires). Les places proposées dans chaque lycée sont ensuite attribuées selon un système de quotas : un taux minimum de boursiers est fixé pour chaque lycée et les places sont réparties en fonction de la composition sociale du collège d'origine (favorisée, intermédiaire ou défavorisée). L'analyse des données de gestion de l'académie Paris montre que cette nouvelle procédure a permis de diversifier sensiblement le profil social et géographique des élèves qui ont intégré les lycées Henri-IV et Louis-le-Grand à la rentrée 2022, sans pour autant entraîner de diminution du niveau scolaire des admis.

- Depuis la rentrée 2022, les lycées Henri-IV et Louis-le-Grand ne recrutent plus leurs élèves parisiens de seconde sur dossier. Une nouvelle procédure a été mise en place, qui attribue les places en fonction de trois critères : les résultats scolaires de 3^e, le statut de boursier sur critères sociaux et la composition sociale du collège d'origine des candidats.
- À l'issue de la première année de mise en œuvre de cette réforme, la diversité sociale a nettement progressé dans les deux lycées : le taux de boursiers a doublé par rapport à la rentrée 2021 et, parmi les admis parisiens, la part des élèves issus de catégories sociales très favorisées est passée de 84 % à 70 %.
- La nouvelle procédure a également permis de rééquilibrer la répartition géographique des admis parisiens : entre 2021 et 2022, la part des élèves issus de collèges socialement favorisés (indice de position sociale supérieur à 124) est passée de 54 % à 44 %.
- Cette ouverture sociale et géographique ne s'est pas effectuée au prix d'une baisse du niveau scolaire moyen des admis : les performances aux épreuves écrites du brevet des entrants de la rentrée 2022 étaient même légèrement supérieures à celles de la cohorte précédente.



L'Institut des politiques publiques (IPP) a été créé par PSE et est développé dans le cadre d'un partenariat scientifique entre PSE-École d'Économie de Paris et le Groupe des écoles nationales d'économie et de statistique (GENES). L'IPP vise à promouvoir l'analyse et l'évaluation quantitatives des politiques publiques en s'appuyant sur les méthodes les plus récentes de la recherche en économie.

Le 24 janvier 2022, le Rectorat de Paris annonçait que les lycées Henri-IV et Louis-le-Grand, symboles de l'excellence et de la méritocratie républicaine, ne recruteraient plus leurs élèves de seconde parisiens sur dossier. À compter de la rentrée suivante, la procédure d'admission dans ces deux lycées serait intégrée à la plateforme d'affectation automatisée Affelnet, afin de favoriser une plus grande transparence et une plus grande équité dans le recrutement.

Cette annonce a fait l'objet de vives critiques, largement relayées dans la presse, émanant notamment de parents d'élèves et d'enseignants des deux lycées. En invoquant la défense du mérite, les opposants à la réforme mettaient en avant la supériorité du recrutement « humain » sur une sélection algorithmique qui, sous couvert de favoriser une plus grande mixité sociale, condamnerait ces deux établissements d'excellence à un « nivellement par le bas ».

Ces craintes étaient-elles fondées ? Les données collectées à l'issue de la première application de la nouvelle procédure permettent d'apporter des premiers éléments de réponse, à partir d'une analyse de l'évolution du profil social et scolaire des élèves qui ont intégré les deux prestigieux lycées parisiens.

Lycées Henri-IV et Louis-le-Grand : la fin de la sélection sur dossier

Un régime d'exception jusqu'en 2021

Les lycées Henri-IV et Louis-le-Grand ont toujours bénéficié d'un régime particulier pour le recrutement de leurs élèves. Jusqu'en 2021, la sélection à l'entrée en seconde générale et technologique (GT) s'effectuait exclusivement sur dossier et, contrairement aux autres lycées publics parisiens, les deux lycées de la Montagne Sainte-Geneviève n'étaient soumis à aucune sectorisation et étaient libres de recruter une partie de leurs élèves en dehors de l'académie de Paris (environ 30 % des admis à Henri-IV et 40 % à Louis-le-Grand).

Lors de la mise en place à Paris de la procédure d'affectation automatisée Affelnet-lycée en 2008, les lycées Henri-IV et Louis-le-Grand ont conservé le droit de sélectionner leurs élèves en dehors de cette procédure. Ce régime dérogatoire leur a permis d'échapper *de facto* aux objectifs d'ouverture sociale qui ont été assignés aux autres lycées publics de la capitale, à travers l'instauration d'un bonus spécifique en faveur des élèves boursiers sur critères sociaux.

Alors que le bonus « boursier » a permis de faire progresser fortement la mixité sociale dans des lycées publics de la capitale (Fack, Grenet et Benhenda, 2014), les lycées Henri-IV et Louis-le-Grand sont restés à l'écart de

cette dynamique : le taux de boursiers est resté proche de 10 % et la part des élèves d'origine sociale très favorisée (parents chefs d'entreprises, professions libérales, cadres, professions intellectuelles) comprise entre 70 et 80 %.

Une analyse du recrutement des deux lycées nous avait conduit à mettre en doute l'idée selon laquelle la sélection de leurs élèves était fondée exclusivement sur le mérite scolaire (Charousset et Grenet, 2022). La sélection pratiquée par le lycée Henri-IV, en particulier, apparaissait fortement biaisée en faveur des élèves originaires du collège du même nom.

À la rentrée 2021, la procédure Affelnet-lycée a été réformée en profondeur pour favoriser une plus grande mixité sociale dans les lycées publics de la capitale – sans toutefois s'appliquer aux lycées Henri-IV et Louis-le-Grand. Pour atteindre cet objectif, une nouvelle sectorisation des lycées a été mise en place et le barème d'affectation a été modifié pour tenir compte de l'indice de position sociale (IPS) du collège d'origine des candidats. En l'espace de deux ans, cette réforme a permis de faire reculer de 30 à 40 % la ségrégation sociale et scolaire entre les lycées publics de la capitale (Charousset et Grenet, 2023).

En 2022, une nouvelle procédure d'admission pour les élèves parisiens

Dans le prolongement de cette réforme, l'académie de Paris a souhaité mettre fin au régime d'exception dont bénéficiaient les lycées Henri-IV et Louis-le-Grand en annonçant, au mois de janvier 2022, leur intégration à la procédure Affelnet dès la rentrée suivante. Cette intégration a été mise en œuvre selon des modalités distinctes de celles qui s'appliquent aux autres lycées publics, pour permettre aux deux établissements de maintenir leur niveau d'excellence scolaire et de continuer à recruter une partie de leurs élèves en dehors de l'académie de Paris.

Pour les admissions à la rentrée 2022, deux procédures distinctes ont été mises en place. Pour les élèves qui n'étaient pas scolarisés ou domiciliés à Paris l'année précédente, la sélection des dossiers a, comme auparavant, été effectuée par les deux proviseurs pour un contingent de places fixé en amont. En 2022, 61 des 245 places du lycée Henri-IV (soit 25 %) et 106 des 266 places du lycée Louis-le-Grand (soit 40 %) ont ainsi été attribuées à des élèves extérieurs à l'académie.

En revanche, pour les élèves domiciliés et scolarisés à Paris, le traitement des candidatures a été effectué de manière semi-automatisée à partir des informations recueillies par la plateforme Affelnet. Une commission composée de représentants du rectorat de Paris et des proviseurs des deux lycées s'est réunie le 12 juin et a mis en œuvre une procédure d'admission en quatre étapes :

1) *Classement des candidats* : Les candidats ont été classés

Encadré 1 : Le calcul des points d'évaluation scolaire de l'élève dans Affelnet.

Dans le cadre de la procédure Affelnet-lycée, le barème qui détermine les points d'évaluation scolaire de l'élève est fixé au niveau national. D'une valeur maximale de 9 600 points, il fait intervenir deux composantes : l'évaluation des compétences du socle commun de connaissances et les notes du contrôle continu de 3^e (évaluations disciplinaires).

Évaluation des compétences du socle : Cette composante est prise en compte à hauteur de 4 800 points. Le niveau de maîtrise de chacune des 8 composantes du socle est converti en points (maîtrise insuffisante : 10 points ; maîtrise fragile : 25 points ; maîtrise satisfaisante : 40 points ; très bonne maîtrise : 50 points). La somme est ensuite multipliée par 12 pour déterminer la valeur totale des points d'évaluation des compétences du socle.

Évaluations disciplinaires : Les notes des 11 matières du contrôle continu de 3^e sont prises en compte à hauteur de 4 800 points :

- Les moyennes trimestrielles obtenues dans chacune des 11 matières sont converties en points selon 4 tranches (moyenne comprise entre 0 et 5 : 3 points ; moyenne entre 5 et 10 : 8 points ; moyenne entre 10 et 15 : 13 points ; moyenne entre 15 et 20 : 16 points).
- Les notes ainsi converties en points sont ensuite regroupées en 7 champs disciplinaires (français ; mathématiques ; histoire-géographie ; langues vivantes ; EPS ; arts ; sciences, technologie et découverte personnelle) et une moyenne annuelle est calculée pour chaque champ.
- Les moyennes annuelles par champ disciplinaire font l'objet d'une harmonisation pour tenir compte des écarts de notation entre matières, selon la formule de lissage suivante :

$$\text{note lissée} = \left[\frac{(\text{points} - \text{moyenne académique})}{\text{écart-type}} + 10 \right] \times 10$$

- Le nombre de points attribué au titre des évaluations disciplinaires est ensuite calculé comme une moyenne pondérée de ces notes lissées. Un coefficient est attribué à chaque champ disciplinaire (5 pour le français et les mathématiques et 4 pour les autres champs).

par ordre décroissant de leurs points d'évaluation scolaire, tels qu'ils sont calculés par le barème d'Affelnet (voir [encadré 1](#)). Les candidats *ex-aequo* ont été départagés sur la base de la moyenne des notes obtenues aux 11 matières du contrôle continu de 3^e, pondérée par le volume horaire de chaque matière¹.

2) *Admission des candidats boursiers :* Sur la base de ce classement, les candidats boursiers ont été affectés sur un contingent de places réservées dans chacun des deux lycées. Ces quotas ont été fixés de manière à ce que les résultats scolaires des admis boursiers restent proches de ceux des non-boursiers. En 2022, 14 % des places du lycée Henri-IV et de 22 % des places du lycée Louis-le-Grand ont été réservées aux boursiers.

3) *Détermination des quotas IPS :* Après affectation des boursiers, les places restantes ont été réparties en trois quotas en fonction de l'indice de position sociale (IPS) du collège d'origine des candidats : le premier réservé aux élèves issus des collèges socialement défavorisés de la capitale (IPS inférieur à la moyenne nationale) ; le second pour les élèves des collèges à composition sociale intermédiaire (IPS compris entre la moyenne nationale et la moyenne académique) ; le troisième pour les élèves des collèges socialement favorisés (IPS supérieur à la moyenne académique). Dans chaque lycée, les places ré-

servées aux élèves non boursiers ont été réparties entre ces trois « quotas IPS » de manière à ce que la ventilation des admis (boursiers et non boursiers) entre les trois catégories de collèges se rapproche de la répartition observée parmi l'ensemble des élèves des lycées GT publics de la capitale.

4) *Admission des candidats non boursiers :* Les candidats non boursiers ont ensuite été affectés sur les trois quotas d'IPS en fonction de leur classement². Lors de cette étape, les quotas IPS ont été ajustés pour éviter que les barres d'admission ne varient de manière trop importante entre les admis issus des trois groupes de collèges et pour s'assurer que tous les candidats qui avaient le barème Affelnet maximum soient admis dans l'un ou l'autre lycée.

À la rentrée 2022, un recrutement marqué par une plus grande ouverture sociale et géographique

En 2022, 2 935 élèves (dont 1 255 extérieurs à l'académie de Paris) ont déposé un dossier de candidature pour intégrer les lycées Louis-le-Grand et Henri-IV, soit 29 % de plus que l'année précédente. Parmi ces candidats, on comptait 15 % de boursiers (contre 11 % en 2021). L'ana-

1. En 2022, 24 % des 977 élèves parisiens qui ont candidaté à Henri-IV et Louis-le-Grand avaient un barème Affelnet égal au maximum possible (plus de 15 de moyenne dans chacun de 7 champs disciplinaires et une très bonne maîtrise des 8 composantes du socle commun de connaissances).

2. Les candidats qui ont postulé aux deux lycées ont d'abord été considérés sur leur vœu 1, puis sur leur vœu 2 s'ils ne passaient pas la barre d'admission du premier.

Encadré 2 : Données et indicateurs.

Données. Les analyses présentées dans cette note ont été réalisées à partir de données mises à disposition par l'académie de Paris et par la Direction des études, de la prospective et de la performance du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ-DEPP) : 1) Des extractions anonymisées de l'application Affelnet-lycée (sessions 2021 et 2022); 2) La base SCOLARITE, qui recense l'ensemble des élèves scolarisés dans les établissements publics et privés sous contrat (rentrées 2017 à 2022); 3) La base OCEAN-DNB, qui contient les résultats de l'ensemble des candidats au diplôme national du brevet (sessions 2017 à 2022).

Indicateurs. Les caractéristiques des élèves entrant en classe de seconde générale et technologique sont mesurées à l'aide de plusieurs indicateurs :

- *Origine géographique* : elle est mesurée à partir de la commune de résidence des élèves pendant l'année qui précède leur entrée en seconde. Sont considérés comme « Parisiens » les élèves qui étaient à la fois domiciliés et scolarisés à Paris.
- *Origine sociale* : Deux indicateurs sont utilisés pour mesurer le profil social des élèves : 1) le statut de boursier sur critères sociaux en classe de 3^e; 2) la catégorie socio-professionnelle (PCS) du responsable légal, selon le regroupement utilisé par le ministère de l'Éducation nationale : PCS « très favorisées » (chefs d'entreprises, professions libérales, cadres et assimilés, professions intellectuelles, enseignants); PCS « favorisées » (professions intermédiaires); PCS « moyennes » (employés, artisans, commerçants, agriculteurs); PCS « défavorisées » (ouvriers et inactifs).
- *Collège d'origine* : les collèges d'origine des élèves sont distingués selon leur statut (public ou privé) et, pour les élèves parisiens, selon leur indice de position sociale (IPS) : 1) les collèges « socialement favorisés » correspondent aux 83 collèges publics et privés de la capitale qui, à la rentrée 2022, n'ouvraient pas droit à un bonus dans le cadre de la procédure Affelnet-lycée parce que leur IPS était supérieur à la moyenne académique (124,4); 2) les collèges « à composition sociale intermédiaire » regroupent les 54 collèges parisiens qui donnaient droit à un bonus de 600 points (IPS compris entre la moyenne nationale - 106,3 - et la moyenne académique); 3) les collèges « socialement défavorisés » correspondent aux 41 collèges qui ouvraient droit à un bonus de 1 200 points (IPS inférieur à la moyenne nationale). Sur la construction de l'indice de position sociale, voir Rocher (2016).
- *Performances scolaires* : elles sont mesurées à partir des résultats obtenus par les élèves aux épreuves écrites de mathématiques et de français du diplôme national du brevet, qui sont corrigées de manière anonyme. Les performances des élèves sont exprimées en rang centile, une mesure de position qui permet de situer une donnée dans une distribution divisée en 100 parties égales. Un élève avec un rang centile de 100 fait partie des 1% des candidats qui ont obtenu les meilleures performances aux épreuves écrites du brevet la même année.

lyse des données de gestion de l'académie de Paris (voir encadré 2) montre que la nouvelle procédure d'admission a sensiblement diversifié le profil social et l'origine géographique des admis, sans pour autant entraîner de diminution du niveau scolaire moyen.

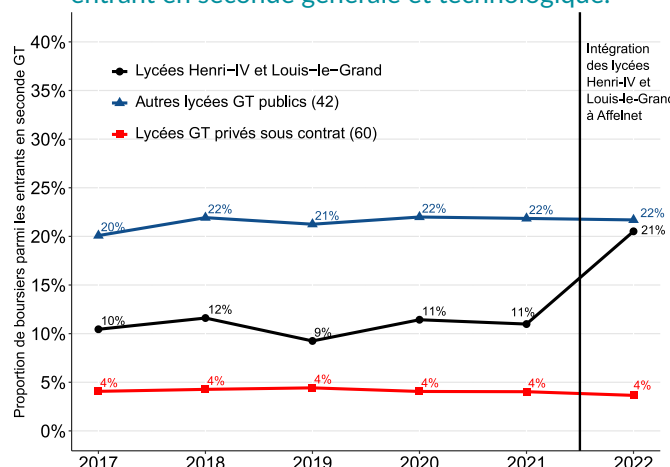
Une proportion de boursiers qui rejoint la moyenne des lycées publics parisiens

Alors qu'entre 2017 et 2020, la proportion de boursiers parmi les entrants en seconde des lycées Henri-IV et Louis-le-Grand fluctuait autour de 10 %, elle a doublé à la rentrée 2022 pour atteindre 21 % (voir figure 1), soit un niveau très proche de la moyenne des autres lycées généraux et technologiques publics de la capitale (22 %) et nettement supérieur au niveau constaté dans les lycées privés sous contrat (4 %).

Cette augmentation a été plus marquée au lycée Louis-le-Grand, où la part des boursiers est passée de 10 % en 2021 à 24 % en 2022, qu'au lycée Henri-IV, où elle est passée de 12 % à 17 % (voir tableau 1)

Bien que la nouvelle procédure d'admission ait concerné uniquement les élèves parisiens (76 % des inscrits à Henri-IV et 61 % à Louis-le-Grand à la rentrée 2022), il est intéressant de constater que la part des boursiers dans les

Figure 1 – Proportion de boursiers parmi les élèves entrant en seconde générale et technologique.



Lecture : À la rentrée 2022, 21 % des élèves de seconde générale et technologique (GT) des lycées Henri-IV et Louis-le-Grand étaient boursiers sur critères sociaux en 3^e. Cette proportion s'élevait à 22 % en moyenne dans les autres lycées GT publics de la capitale, et à 4 % dans les lycées privés sous contrat.
Champ : Ensemble des élèves de seconde GT des lycées généraux et technologiques publics et privés sous contrat de l'académie de Paris, qui étaient scolarisés en classe de 3^e l'année précédente, rentrées 2017 à 2022.
Source : Base SCOLARITE (MENJ-DEPP).

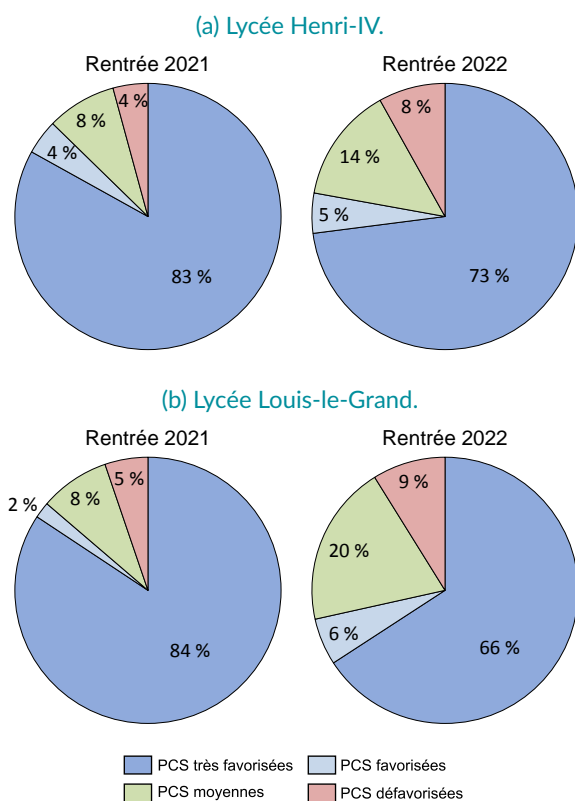
deux lycées a augmenté non seulement parmi les élèves qui étaient précédemment scolarisés à Paris (en passant de 8 % en 2021 à 17 % en 2022), mais également parmi les élèves extérieurs à l'académie (la part des boursiers passant de 16 % en 2021 à 28 % en 2022). Ce phénomène

s'explique par le fait que dans l'examen des dossiers des candidats non parisiens, les deux proviseurs ont accordé une pondération plus importante au critère boursier que lors des campagnes d'admission précédentes.

Des élèves parisiens au profil social plus diversifié

La mise en place de quotas de boursiers et de « quotas IPS » a eu pour conséquence de modifier significativement le profil social des admis parisiens.

Figure 2 – Origine sociale des élèves parisiens des lycées Henri-IV et Louis-le-Grand, rentrées 2021 et 2022.



Lecture : Parmi les élèves parisiens qui ont intégré le lycée Henri-IV à la rentrée 2022, 73 % étaient issus de catégories socio-professionnelles (PCS) très favorisées. **Champ :** Élèves de seconde GT des lycées Henri-IV et Louis-le-Grand, qui étaient domiciliés et scolarisés à Paris l'année précédente, rentrées 2021 et 2022.

Notes : Sur le regroupement des PCS, voir encadré 2.

Sources : Base SCOLARITE (MENJ-DEPP).

Alors qu'à la rentrée 2021, la proportion d'élèves issus de PCS très favorisées était comprise entre 83 et 84 % parmi les élèves parisiens de seconde des lycées Henri-IV et Louis-le-Grand, cette part a significativement diminué dans les deux lycées l'année suivante (voir figure 2). Ce rééquilibrage a été nettement plus prononcé à Louis-le-Grand (66 % d'élèves de PCS très favorisées parmi les parisiens à la rentrée 2022) qu'à Henri-IV (73 %), en cohérence avec l'évolution constatée de la proportion de boursiers dans les deux établissements.

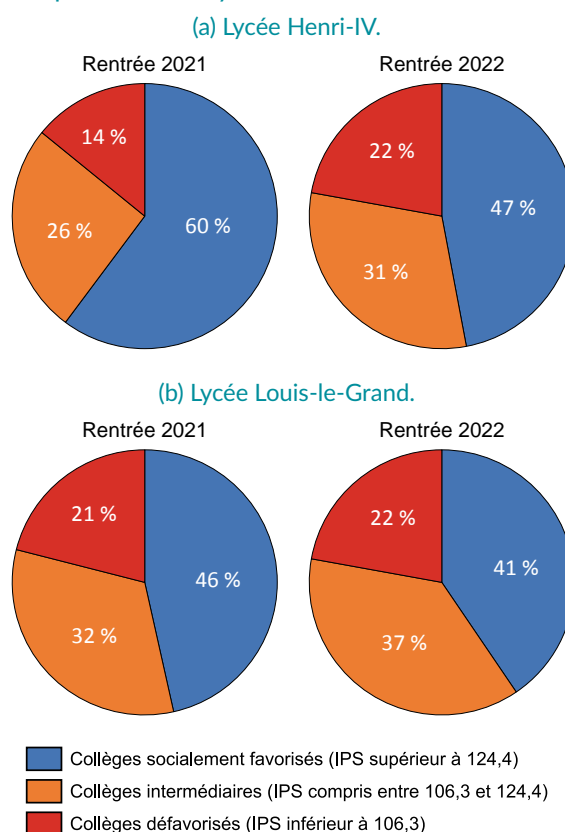
Cette ouverture sociale s'est effectuée principalement en direction des élèves issus de PCS moyennes (parents employés, artisans ou commerçants) et, dans une moindre mesure, des élèves issus de PCS défavorisées (parents

ouvriers ou sans activité professionnelle). La part de ces derniers est passée de 4 à 8 % parmi les élèves parisiens d'Henri-IV, et de 5 à 9 % parmi ceux de Louis-le-Grand.

Un rééquilibrage au profit des collèges à composition sociale intermédiaire ou défavorisée

L'ouverture sociale des deux lycées s'est également accompagnée d'un élargissement géographique de leur recrutement (voir figure 3).

Figure 3 – Répartition par IPS des collèges d'origine des élèves parisiens des lycées Henri-IV et Louis-le-Grand.



Lecture : Parmi les élèves parisiens qui ont intégré le lycée Henri-IV à la rentrée 2022, 47 % étaient originaires de collèges sociaux favorisés, 31 % de collèges à composition sociale intermédiaire et 22 % de collèges sociaux défavorisés.

Champ : Élèves de seconde GT des lycées Henri-IV et Louis-le-Grand qui étaient domiciliés et scolarisés à Paris l'année précédente, rentrées 2021 et 2022.

Sources : Données Affelnet-lycée ; Base SCOLARITE (MENJ-DEPP).

Ce rééquilibrage a été particulièrement marqué au lycée Henri-IV, où la part des élèves parisiens originaires des collèges publics et privés les plus socialement favorisés de la capitale est passée de 60 % en 2021 à 47 % en 2022, au bénéfice des élèves issus des collèges à composition sociale intermédiaire (31 % en 2022 contre 26 % en 2021) ou défavorisée (22 % en 2022 contre 14 % en 2021). L'évolution a été moins prononcée à Louis-le-Grand, où la ventilation des collèges d'origine en fonction de leur IPS était moins déséquilibrée au départ.

Bien que la répartition observée à la rentrée 2022 se rapproche du poids réel des différents types de collèges parmi les élèves des lycées généraux et technologiques

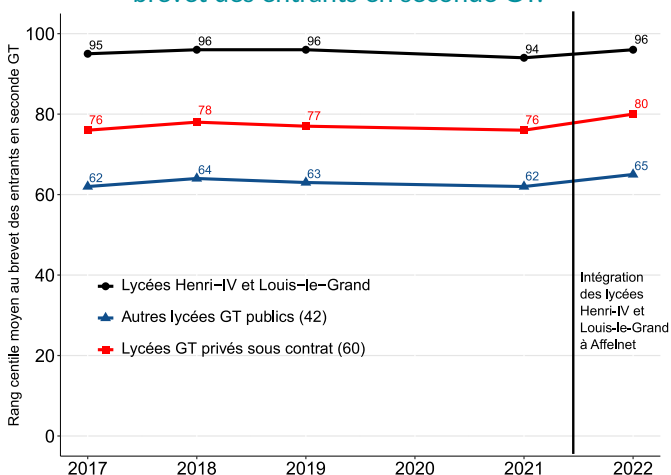
publics de la capitale (40 % d'élèves issus de collèges à IPS élevé, 35 % de collèges à IPS élevé et 25 % de collèges à IPS faible), les élèves des collèges socialement favorisés sont restés surreprésentés au lycée Henri-IV (47 %).

Une conséquence notable de la nouvelle procédure est la diminution importante du nombre d'élèves issus de collèges privés parmi les admis parisiens dans les deux lycées : du fait de la mise en place des quotas de boursiers et des quotas IPS, leur part est passée de 6 % en 2021 à 1 % en 2022 (voir [tableau 1](#), partie B « Élèves parisiens »).

Une excellence scolaire préservée

L'un des principaux arguments des opposants à l'intégration des lycées Henri-IV et Louis-le-Grand à la procédure Affelnet est que la fin de la sélection sur dossier risquait, à travers une diminution du niveau scolaire des admis, d'entraîner un « nivellement par le bas » et la fin du statut d'excellence des deux établissements.

Figure 4 – Rang centile moyen aux épreuves écrites du brevet des entrants en seconde GT.



Lecture : À la rentrée 2022, les élèves de seconde GT des lycées Henri-IV et Louis-le-Grand se situaient en moyenne au 96^e centile de la distribution nationale des performances aux épreuves écrites de français et de mathématiques du brevet.

Champ : Ensemble des élèves de seconde GT des lycées généraux et technologiques publics et privés sous contrat de l'académie de Paris, qui étaient scolarisés en classe de 3^e l'année précédente, rentrées 2017 à 2022.

Source : Bases SCOLARITE et OCEAN-DNB (MENU-DEPP).

L'analyse de l'évolution du niveau de performance scolaire des élèves, telle qu'elle peut être mesurée par leurs résultats aux épreuves écrites de mathématiques et de français du brevet (qui sont corrigées de manière anonyme), ne confirme pas ces craintes (voir [figure 4](#)) : à la rentrée 2022, les nouveaux entrants à Henri-IV et Louis-le-Grand se situaient en moyenne au 96^e centile de la distribution nationale des performances au brevet, c'est-à-dire parmi les 4 % des élèves les plus performants de France, soit un niveau légèrement supérieur à celui qui prévalait avant la réforme, qui se situait au 94^e centile de la distribution³.

3. La légère amélioration du niveau scolaire des élèves admis dans les lycées généraux et technologiques publics et privés de la capitale en

Quels que soient le lycée ou la catégorie d'élèves considérés (parisiens/non parisiens, boursiers/non boursiers), le niveau de performance des admis à Henri-IV et Louis-le-Grand à la rentrée 2022 est resté stable ou a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente (voir [tableau 1](#)). On ne constate pas, en particulier, d'érosion du niveau des boursiers, alors même que leur nombre a quasiment doublé. On n'observe pas davantage de creusement de l'écart moyen de performance entre élèves boursiers et non boursiers, qui était de 3 rangs centiles en 2022, contre 4 en 2021.

Quels « gagnants » ? Quels « perdants » ?

Pour mieux appréhender les effets redistributifs de la nouvelle procédure d'admission, nous avons comparé le profil des élèves qui auraient été conduits à « échanger » leurs places si cette procédure semi-automatisée avait été mise en place dès la rentrée 2021. En effet, les données relatives aux candidats à Henri-IV et Louis-le-Grand cette année-là permettent d'identifier précisément deux groupes d'élèves : (1) ceux qui ont été admis en 2021 mais qui ne l'auraient pas été dans le cadre de la nouvelle procédure et (2) ceux qui ont été refusés en 2021 mais qui auraient été admis si les nouvelles règles d'admission avaient été appliquées⁴.

D'après cette simulation, 160 des 522 élèves qui ont été admis en seconde aux lycées Henri-IV et Louis-le-Grand à la rentrée 2021 ne l'auraient pas été dans le cadre de la nouvelle procédure et auraient cédé leurs places à 160 autres candidats. Le profil social de ces deux groupes d'élèves apparaît contrasté (voir [tableau 2](#)) : alors que parmi ceux qui auraient été les « perdants » de la réforme, on compte 83 % d'élèves issus de PCS très favorisées et seulement 2 % de boursiers, ces proportions sont respectivement 66 % et 23 % parmi les « gagnants ». La répartition des collèges d'origine par IPS apparaît également plus équilibrée parmi les seconds, les deux tiers des « gagnants » de la réforme étant originaires de collèges à IPS moyen ou faible, contre un tiers parmi les « perdants ». On ne constate en revanche aucune différence significative dans les performances moyennes des deux groupes d'élèves aux épreuves écrites du brevet, qui se situent au 93^e centile de la distribution nationale⁵.

2022 peut s'expliquer par la diminution du taux de poursuite dans la voie générale cette année-là (en recul de 3 points par rapport à 2021). Cet effet de sélection paraît cependant peu susceptible de biaiser la comparaison des résultats des admis à Henri-IV et Louis-le-Grand en 2021 et 2022, dans la mesure où ces élèves ne font pas partie de ceux qui sont « tangents » entre la voie générale et la voie professionnelle.

4. On notera qu'un tel exercice ne peut pas être réalisé à partir des données de 2022, dans la mesure où il n'est pas possible d'identifier précisément les candidats qui auraient été admis si la sélection sur dossier avait été maintenue pour les élèves parisiens.

5. Cette comparaison suggère que la légère amélioration des performances scolaires moyennes des élèves qui ont été admis aux lycées

Tableau 1 – Caractéristiques des élèves de seconde GT des lycées Henri-IV et Louis-le-Grand en 2021 et 2022.

	Henri-IV + Louis-le-Grand		Henri-IV		Louis-le-Grand	
	2021 (1)	2022 (2)	2021 (3)	2022 (4)	2021 (5)	2022 (6)
A. Ensemble des élèves						
Origine géographique						
Parisiens	66 %	68 %	71 %	76 %	60 %	61 %
Caractéristiques socio-démographiques						
Filles	59 %	60 %	60 %	64 %	59 %	57 %
Boursiers sur critères sociaux	11 %	21 %	12 %	17 %	10 %	24 %
Élèves issus de PCS très favorisées	74 %	65 %	74 %	68 %	74 %	62 %
Élèves issus de PCS favorisées	6 %	6 %	6 %	8 %	5 %	5 %
Élèves issus de PCS moyennes	14 %	19 %	14 %	17 %	14 %	20 %
Élèves issus de PCS défavorisées	7 %	10 %	6 %	8 %	8 %	13 %
Performances scolaires						
Rang centile moyen aux épreuves écrites du brevet	94	96	93	95	96	96
Non-boursiers	95	96	94	96	96	97
Boursiers	91	93	90	94	93	93
Collège d'origine						
Collège privé	7 %	3 %	4 %	3 %	10 %	4 %
Nombre d'élèves	528	502	268	242	260	260
B. Élèves parisiens						
Caractéristiques socio-démographiques						
Filles	62 %	57 %	62 %	64 %	62 %	49 %
Boursiers	8 %	17 %	8 %	14 %	8 %	22 %
PCS très favorisées	84 %	70 %	83 %	73 %	84 %	66 %
PCS favorisées	3 %	5 %	4 %	5 %	2 %	6 %
PCS moyennes	8 %	17 %	8 %	14 %	8 %	20 %
PCS défavorisées	5 %	8 %	4 %	8 %	5 %	9 %
Performances scolaires						
Rang centile moyen aux épreuves écrites du brevet	95	96	94	95	96	97
Non-boursiers	95	96	94	95	96	97
Boursiers	92	93	89	93	96	94
Collège d'origine						
Collège privé	6 %	1 %	5 %	2 %	8 %	1 %
Collège socialement favorisé	54 %	44 %	60 %	47 %	46 %	41 %
Collège socialement intermédiaire	29 %	34 %	26 %	31 %	32 %	37 %
Collège socialement défavorisé	17 %	22 %	14 %	22 %	21 %	22 %
Nombre d'élèves	348	343	191	185	157	158
C. Élèves non parisiens						
Caractéristiques socio-démographiques						
Filles	54 %	67 %	55 %	63 %	53 %	69 %
Boursiers sur critères sociaux	16 %	28 %	21 %	28 %	13 %	27 %
PCS très favorisées	53 %	53 %	51 %	48 %	55 %	55 %
PCS favorisées	11 %	9 %	12 %	19 %	10 %	4 %
PCS moyennes	25 %	23 %	26 %	27 %	23 %	21 %
PCS défavorisées	12 %	15 %	12 %	6 %	12 %	20 %
Performances scolaires						
Rang centile moyen aux épreuves écrites du brevet	94	96	92	96	95	96
Non-boursiers	95	97	93	97	94	97
Boursiers	90	93	91	95	90	92
Collège d'origine						
Collège privé	9 %	8 %	4 %	5 %	14 %	9 %
Nombre d'élèves	180	159	77	57	103	102

Lecture : En 2021, 10 % des entrants en seconde GT au lycée Louis-le-Grand étaient boursiers sur critères sociaux. À la rentrée 2022, cette proportion s'élevait à 24 %

Champ : Élèves entrant en classe de seconde aux lycées Henri-IV et Louis-le-Grand, rentrées 2021 et 2022.

Notes : Sont considérés comme parisiens au sens de la procédure Affelnet les élèves qui étaient domiciliés et scolarisés à Paris en 3^e. Les élèves domiciliés et/ou scolarisés en dehors de Paris sont considérés comme extérieurs à l'académie. Sur la définition des indicateurs présentés dans ce tableau, voir l'**encadré 2**. Les variations statistiquement significatives (au seuil de 10 %) entre les rentrées 2021 et 2022 sont indiquées en gras.

Sources : Données Affelnet-lycée 2021 et 2022 ; Bases SCOLARITE et OCEAN-DNB (MENJ-DEPP).

Les résultats de cette simulation confirment que la redistribution opérée par la réforme s'est effectuée au profit d'élèves socialement moins favorisés mais de niveau scolaire équivalent à celui des élèves qui ont perdu l'accès aux deux lycées.

Tableau 2 – Simulation des effets redistributifs de la nouvelle procédure d'affectation aux lycées Henri-IV et Louis-le-Grand (données d'admission de la rentrée 2021).

	Elèves admis en 2021 qui ne l'auraient pas été en 2022 (1)	Elèves refusés en 2021 qui auraient été admis en 2022 (2)
Caractéristiques socio-démographiques		
Boursiers	2 %	23 %
PCS très favorisées	83 %	66 %
PCS favorisées	4 %	6 %
PCS moyennes	11 %	14 %
PCS défavorisées	3 %	14 %
Performances scolaires		
Rang centile aux épreuves écrites du brevet	93	93
Collège d'origine		
Collège privé	13 %	5 %
Collège socialement favorisé	68 %	35 %
Collège socialement intermédiaire	19 %	34 %
Collège socialement défavorisé	13 %	31 %
Nombre de candidats	160	160

Lecture : Parmi les 160 candidats qui ont été admis aux lycées Henri-IV et Louis-le-Grand en 2021 mais qui ne l'auraient pas été si la nouvelle procédure d'admission avait été mise en place, on comptait 2 % de boursiers. Cette proportion s'élevait à 23 % parmi les 160 candidats qui ont été refusés en 2021 mais qui auraient été admis dans le cadre de la nouvelle procédure.

Champ : Élèves parisiens ayant déposé un dossier d'admission en classe de seconde aux lycées Henri-IV et Louis-le-Grand pour la rentrée 2021.

Notes : Sur la définition des indicateurs présentés dans ce tableau, voir encadré 2. Les différences statistiquement significatives au seuil de 10 % sont indiquées en gras.

Sources : Données Affelnet-lycée 2021 ; Bases SCOLARITE et OCEAN-DNB (MENJ-DEPP).

Conclusion

L'analyse de l'évolution du profil des élèves admis aux lycées Henri-IV et Louis-le-Grand infirme largement l'hypothèse selon laquelle l'ouverture sociale de ces deux établissements aurait mis en péril leur statut de lycées d'excellence.

À travers la mise en place de règles d'admission plus transparentes pour les candidats parisiens, l'instauration de quotas en faveur des candidats boursiers et une répartition plus équilibrée des places offertes en fonction de

l'indice de position sociale des collèves d'origine, la nouvelle procédure adoptée en 2022 a permis de diversifier la base sociale et géographique du recrutement de ces deux lycées, sans détériorer sa qualité scolaire.

Malgré ces avancées, les progrès de la mixité sociale dans ces établissements d'élite restent limités par la proportion encore relativement faible de boursiers parmi les candidats (15 % en 2022). Pour lever ce verrou, la mise en place de dispositifs visant à lutter contre les comportements d'auto-censure observés parmi les élèves de milieux sociaux défavorisés apparaît comme un complément indispensable aux actions déjà engagées.

Auteurs

Pauline Charouset est post-doctorante à l'École d'économie de Paris.

Julien Grenet est directeur de recherche au CNRS, professeur à l'École d'économie de Paris et directeur adjoint de l'Institut des politiques publiques. Depuis 2021, il préside le comité de suivi de la réforme d'Affelnet-lycée à Paris.

Remerciements

Cette étude a bénéficié du soutien du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Les auteurs remercient les équipes du rectorat de Paris et de la DEPP d'avoir mis à disposition les données mobilisées.

Les analyses proposées dans cette note sont sous la seule responsabilité des auteurs et ne peuvent être attribuées ni à l'académie de Paris, ni au ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Références bibliographiques

- Charouset, Pauline et Julien Grenet (2022). « Henri-IV, Louis-le-Grand et la méritocratie ». *La vie des idées*. <https://laviedesidees.fr/Henri-IV-Louis-le-Grand-et-la-meritocratie.html>.
- (2023). « La réforme d'Affelnet-lycée à Paris : une mixité sociale et scolaire en forte progression dans les lycées publics ». *Notes IPP*, n° 88. Institut des politiques publiques, Paris.
- Fack, Gabrielle, Julien Grenet et Asma Benhenda (2014). *L'impact des procédures de sectorisation et d'affectation sur la mixité sociale et scolaire dans les lycées d'Île-de-France*. Rapport IPP n° 3, Institut des politiques publiques, Paris.
- Rocher, Thierry (2016). « Construction d'un indice de position sociale des élèves ». *Éducation et Formations*, n° 90, p. 5-27.

Henri-IV et Louis-le-Grand en 2022 s'explique en partie par l'augmentation du nombre de candidats cette année-là (en hausse de 29 % par rapport à 2021).

Notes IPP

Comité éditorial : P. Boyer, A. Bozio, A. Carrère, J. Grenet, A. Guillouzouic